

CONVENTION PORTANT SUR L'ORGANISATION DE RENCONTRES LITTÉRAIRES

Entre :

- La ville d'ESSEY-LÈS-NANCY, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire d'Essey-lès-Nancy, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal d'Essey-lès-Nancy du 11 décembre 2017,

Et :

- La section d'Essey-lès-Nancy de l'association départementale « Culture et Bibliothèque pour Tous », représentée par Madame Marie-France COLOMBEY, Présidente de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous », sise dans la Maison des associations, 1 rue des Basses Ruelles, dénommée ci-après le bénéficiaire.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » est installée à Essey-lès-Nancy depuis 1977 et offre ses services sous la forme de prêt de livres après versement d'une cotisation annuelle, individuelle ou familiale de ses adhérents, le prêt de livres étant payant au prorata de la valeur du livre emprunté.

Dans le cadre de leurs échanges réguliers, la ville et l'association ont organisé une manifestation « le printemps littéraire » de 2009 à 2017. Une quarantaine d'auteurs, éditeurs et illustrateurs étaient sur place pour présenter leurs ouvrages et pour dialoguer avec le public.

Cependant, « le printemps littéraire » est devenu moins attractif et mobilise beaucoup de moyens matériels et humains au regard de sa fréquentation. Aussi, l'association et la ville ont engagé une réflexion pour substituer au printemps littéraire des rencontres littéraires plus dynamiques portant sur des thématiques (aventure, polar, bande dessinée...) au cours desquelles un ou plusieurs auteurs seraient invités à venir présenter leur(s) ouvrage(s) à un public ciblé, échanger avec lui sous une forme à convenir et éventuellement dédicacer leur(s) livre(s).»

ARTICLE I : Exposé des motifs

La ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » souhaitent mettre en place au moins quatre rencontres littéraires chaque année pour dynamiser l'offre culturelle sur le territoire communal sur un thème préalablement défini par les deux parties. Ces rencontres doivent être clairement identifiées et limitées dans le temps et peuvent prendre des formes variées telles café littéraire, table ronde, conférence..., toujours en présence des auteurs...

ARTICLE II : Critères d'examen des projets de rencontres littéraires

La recevabilité des projets s'inscrivant dans le cadre des rencontres littéraires est examinée au regard des critères suivants :

- rayonnement territorial, national, voire international du projet présenté,
- ancrage territorial de la manifestation,
- qualité de la programmation littéraire,
- implication des différents maillons de la chaîne du livre,
- qualité de l'accueil et mode de rémunération des auteurs,
- originalité de la programmation et capacité de renouvellement dans le choix des auteurs proposés,
- capacité à mobiliser le public notamment les jeunes,
- garantie de l'entrée la plus large possible du public.

ARTICLE III : Engagements réciproques

La commune met à disposition les locaux de la Maison des Associations sis 1 rue des Basses Ruelles nécessaires au bon déroulement des rencontres littéraires ainsi que tous autres locaux susceptibles d'accueillir une rencontre littéraire. Elle assure un soutien technique et logistique pour l'organisation de chaque manifestation.

L'association et la ville recherchent les auteurs qui participeront aux rencontres littéraires en lien avec le thème proposé. L'association les accueille et assure la préparation d'un pot de l'amitié.

ARTICLE IV : Dispositions financières

La ville participe forfaitairement à hauteur de 600 € Cette aide, attribuée sous forme de subvention, est destinée à agrémenter l'accueil des auteurs, éventuellement le défraiement des frais de route et permettre la réalisation de rencontres littéraires situées sur le territoire communal, d'envergure et de qualité, centrées sur le livre et s'adressant au public le plus large.

ARTICLE V : Publicité et communication

La ville procèdera à l'élaboration des supports de communication, sur lesquels figureront tous les partenaires de chaque rencontre littéraire.

La ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » pourront faire connaître par tout moyen de diffusion la promotion de chaque rencontre littéraire.

ARTICLE VI : Date d'effet, durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite dans la limite de 3 années. Elle peut être dénoncée avec un préavis de 3 mois par les signataires par lettre recommandée avec accusé de réception avant chaque date anniversaire.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas :

-d'inobservation de l'une des clauses de la présente convention,
-de dissolution de la section d'Essey-lès-Nancy de l'association « Culture et
Bibliothèque pour Tous ».

Fait à Essey-lès-Nancy, le 12 décembre 2017

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le

Monsieur Michel BREUILLE
Maire d'Essey-lès-Nancy

Madame Marie-France COLOMBEY
Présidente de l'association départementale
« Culture et Bibliothèque pour Tous »